

ID: 048-200006930-20241128-2024_071-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers

Communautaires en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 25 Pouvoirs : 4

Date convocation :

21/11/2024 21/11/2024

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

<u>Présents</u>: Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

<u>Pouvoirs</u>: Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance: Julian SUAU

Objet : GESTION DU PERSONNEL DE LA CCHAM - QUOTAS D'AVANCEMENT POUR 2025 :

Vu la saisine du CST du 8 novembre 2024

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les quotas d'avancement de grade, sur 2025, comme suit :

Grade actuel	Nouveau Grade	Taux (*)	Pour info: Nombre d'agents de la collectivité remplissant les conditions de promotion au 31 décembre 2024 sous condition d'examen professionnel
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %	1
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100 %	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal lère classe	100 %	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	6
Technicien	Technicien principal 2ème classe	100 %	1

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures, Pour copie conforme, Au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier

Le Président,

Francis CHABALIER